

Le journalisme, quatrième pouvoir ?

Patrick Eveno

Spécialiste de l'histoire des médias.

Professeur émérite à l'université Paris-1 Panthéon-Sorbonne

Président de l'Observatoire de la déontologie de l'information (ODI) depuis 2013

Auteur, notamment, de *100 ans à travers les unes de la presse*, Paris, Larousse, 2017

Premier ou quatrième pouvoir, ou encore contre-pouvoir, le journalisme est mis en question en ce début de XXI^e siècle. La multiplication des réseaux d'information et de communication, la mainmise de puissances économiques sur les médias, le contournement ou la stigmatisation des journalistes par des politiques, la défiance des publics envers les paroles d'experts, tout se conjugue pour considérer que le journalisme tel qu'on le connaît depuis le XIX^e siècle est en passe de disparaître. Qu'en est-il ?

Élaborée par John Locke (1632-1704) dans son *Second traité du gouvernement civil* (1690) et par Charles de Montesquieu (1689-1755) dans *L'Esprit des lois* (1748), la théorie de la séparation des pouvoirs est au cœur des conquêtes démocratiques. Elle distingue trois fonctions : législative, qui édicte les lois, exécutive, qui veille à leur exécution, et judiciaire, qui règle litiges et conflits. « Pour qu'on ne puisse pas abuser du pouvoir, il faut que, par la disposition des choses, le pouvoir arrête le pouvoir », disait Montesquieu. Cette théorie a fortement influencé les démocrates de la première Révolution française : l'article 16 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen affirme que « toute société dans laquelle la garantie des droits

n'est pas assurée, ni la séparation des pouvoirs déterminée, n'a point de Constitution ». Cependant, ces pouvoirs sont à leur tour influencés par des contre-pouvoirs : associations, corporations, syndicats, presse, opinion publique. Dès la Révolution, et plus encore au XIX^e siècle, la presse s'est imposée comme un contre-pouvoir, quitte à être accusée de vouloir devenir elle-même un pouvoir.

Le pouvoir de la presse

En France, on peut dater de 1824 l'affirmation de ce pouvoir de la presse. Les frères Bertin, propriétaires du plus important quotidien de la Restauration, *Le Journal des débats*, soutiennent les libéraux, notamment Chateaubriand contre Villèle. Louis-François

Bertin, dit Bertin de Veaux, s'adresse ainsi à la Chambre au ministre de Charles X, Joseph de Villèle : « Souvenez-vous que les *Débats* ont déjà renversé les ministères Decazes et Richelieu. Ils sauront aussi renverser le ministère Villèle. » La croyance au pouvoir de la presse trouve ici son expression la plus aboutie. De nos jours lui font écho le « pouvoir (ou tribunal) médiatique » et d'autres expressions du même genre. La littérature du XIX^e siècle est remplie de prises de position sur les supposés abus de pouvoir de la presse, que l'on pourrait transférer sous la plume de nos contemporains.

“

***Pas de société
démocratique sans
droit à être informé***

Ainsi en 1841, la *Physiologie de la presse* (anonyme) affirme : « Le journalisme est aujourd'hui une puissance établie. Tout se fait par les journaux, et rien ne se fait que par eux. [...] Bien plus, le journalisme, tel qu'il est organisé par la force des choses, n'est pas seulement un quatrième pouvoir dans l'État, il est le plus puissant et le plus influent de tous les pouvoirs, et il menace d'absorber les trois autres, déjà passablement amoindris. Les ministres craignent les journaux, les députés se mettent à genoux devant les journaux, les hommes en place redoutent par-dessus tout les attaques de ce qu'on est convenu d'appeler les organes de l'opinion publique, lesquels ne sont le plus souvent que l'expression d'une coterie ou d'une rancune personnelle. »



« J'accuse », le célèbre article d'É. Zola rédigé pendant l'affaire Dreyfus, en première page du quotidien *L'Aurore* du 13 janvier 1898

© COLLECTION YLI/SIPA

En 1853, Charles de Monseignat, dans sa *Notice historique sur les journaux*, donne les clés de cette réflexion : « Dans la société, telle que nous l'a faite la civilisation moderne, s'est élevé un pouvoir nouveau, le journal. Le journal a remplacé pour beaucoup de gens le directeur de conscience. Il damne, il sauve, il est infaillible ; il règle, moyennant rétribution, la foi de ses lecteurs ; il se charge de penser et de juger pour le compte d'autrui ; et, chaque matin, l'abonné fait sa provision d'idées, et place, pour la journée, dans les cases vides de son cerveau, l'opinion que lui a fournie le journal. » C'est le journal, on dirait maintenant « les médias », qui fait l'opinion, les électeurs n'étant que des réceptacles passifs, des éponges qui absorbent et restituent dans l'urne le flux médiatique.



Les journalistes Bob Woodward (à droite) et Carl Bernstein dans la salle de rédaction du *Washington Post* le 7 mai 1973. Leur enquête sur le scandale du Watergate leur valut le prix Pulitzer et aboutit à la démission du président R. Nixon

© AP/SIPA

Les choses sont un peu plus compliquées. Certes, il n'y a pas de société démocratique sans droit du public à être informé, comme le soulignait Eugène Pelletan, rapporteur au Sénat de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse : « La presse à bon marché est une promesse tacite de la République au suffrage universel. Ce n'est pas assez que tout citoyen ait le droit de voter. Il importe qu'il ait la conscience de son vote, et comment l'aurait-il si une presse à la portée de tous, du riche comme du pauvre, ne va chercher l'électeur jusque dans le dernier village ? [...] Or, la presse, et surtout la presse à bon marché, cette parole présente à la fois partout et à la même heure, grâce à la vapeur et à l'électricité, peut seule

tenir la France tout entière assemblée comme sur une place publique et la mettre, homme par homme et jour par jour, dans la confiance de tous les événements et au courant de toutes les questions ; et ainsi, de près comme de loin, le suffrage universel forme un vaste auditoire invisible qui assiste à nos débats, entend nos discours, suit de l'œil les actes du gouvernement et les pèse dans sa conscience. » De même, pour la Cour européenne des droits de l'homme, le journalisme est « le chien de garde de la démocratie », expression qu'on retrouve dans plusieurs arrêts (Handyside, Lingens, Goodwin, etc.). En outre, toutes les études scientifiques démontrent que les États où la liberté de la presse et des

journalistes est au plus haut niveau sont également ceux qui se développent plus aisément, qui ont une démocratie plus vivante et où la corruption, facteur principal de la déliquescence démocratique et du mal-développement, est relativement cantonnée et souvent sanctionnée (voir l'étude de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, *Le droit d'informer, Le rôle des médias dans le développement économique*, Bruxelles, De Boeck, Paris, Nouveaux Horizons, 2005).

Le journalisme, « chien de garde de la démocratie »

Le journalisme d'investigation incarne l'exigence économique et politique de dévoilement des turpitudes des puissants. La réputation du journalisme comme « chien de garde de la démocratie » a été bâtie sur la révélation des scandales et des affaires. En France, depuis le scandale de Panamá et l'affaire Dreyfus jusqu'à nombre d'affaires sous la V^e République, en passant par Oustric et Stavisky, des journalistes et des journaux ont mis à jour des corruptions et des injustices, même si d'autres journalistes et journaux étaient parfois eux-mêmes impliqués ou en conflit d'intérêts dans les scandales et les affaires. Les *Pentagon Papers* et le Watergate ont conféré au journalisme d'investigation une aura jamais atteinte et ils demeurent les deux moments emblématiques de la puissance du « quatrième pouvoir ». Cependant, les journalistes et les journaux concernés, aussi talentueux et entreprenants soient-ils, ne pouvaient pas, par eux-mêmes, faire cesser la guerre du Vietnam ou faire tomber le président Nixon. Il fallut que l'opinion publique, la justice, enfin le Congrès des États-Unis s'emparent des affaires et donnent une issue démocratique aux révélations des journalistes.



Cette impuissance relative du journalisme seul confirme qu'il n'est pas un « quatrième pouvoir », mais au mieux un contre-pouvoir, qui peut alimenter l'action du pouvoir judiciaire et du pouvoir législatif. Elle est confirmée par les affaires françaises depuis trente ou quarante ans. L'affaire du *Rainbow Warrior* s'est terminée par la démission du ministre de la Défense, mais les affaires de la mairie de Paris et du RPR au temps de Jacques Chirac ont été suspendues par l'élection et la réélection de ce dernier comme président de la République et n'ont finalement débouché que sur une condamnation symbolique du principal bénéficiaire, vingt ans après les faits. La justice s'était emparée de ces

Conférence de presse de D. Ellsberg le 28 juin 1971 à Boston. Cet employé du gouvernement américain a fourni au *New York Times* les milliers de pages des *Pentagon Papers*, documents classifiés remettant en cause la version officielle de l'engagement des États-Unis pendant la guerre du Vietnam

© DONAL F. HOLWAY/
THE NEW YORK
TIMES-REDUX-REA

affaires, certes avec une sage lenteur, mais l'opinion publique, bien qu'abondamment informée, n'a pas sanctionné Jacques Chirac et les électeurs l'ont porté par deux fois à la magistrature suprême.

Toutefois, l'impuissance relative du journalisme est souvent considérée comme plus forte que ce qu'elle est en réalité. En effet, les politiques et les puissants en général craignent les révélations, car elles peuvent ternir les réputations, parfois à tort, sans qu'il soit facile de contrer l'effet délétère de ce « tribunal médiatique ». Les dévoilements de la vie privée des célébrités font partie de ces épisodes médiatiques qui peuvent être mal vécus. Les journalistes français sont restés bien longtemps frileux dans ce domaine par rapport à leurs confrères anglo-saxons, dont les tabloïds traquent aussi bien les stars que les politiques. Cependant, depuis les années 1990, ils commencent à combler leur retard. En novembre 1994, la révélation par le journal *Paris Match* de l'existence de Mazarine Pingeot, la fille cachée du président Mitterrand, a ouvert la voie vers une plus grande transparence de la vie privée des gouvernants. Cependant, *Paris Match* avait obtenu le consentement, au minimum tacite, de la présidence. En janvier 2014, le magazine *Closer* publia des photos du président Hollande se rendant à des rendez-vous avec l'actrice Julie Gayet. Le journal a été condamné pour atteinte à la vie privée, mais s'il avait porté l'affaire devant la Cour européenne des droits de l'homme, cette dernière aurait très certainement condamné la France pour atteinte à la liberté d'expression. En effet, la jurisprudence de la CEDH est constante : une information d'intérêt général peut être publiée, même si elle porte atteinte à la vie privée.

Dans l'arrêt *Handyside c. Royaume-Uni*, 7 décembre 1976, la CEDH précise sa conception : « La liberté d'expression vaut non seulement

pour les "informations" ou "idées" accueillies avec faveur ou considérées comme inoffensives ou indifférentes, mais aussi pour celles qui heurtent, choquent ou inquiètent l'État ou une fraction de la population. » La CEDH privilégie la liberté d'expression au détriment du droit au respect de la vie privée des célébrités, même quand les affaires concernent des articles parus dans la presse à sensation. La CEDH estime que toute restriction à la liberté journalistique de la presse du cœur ne manquerait pas de rejaillir négativement sur « les domaines du reportage politique et du journalisme d'investigation » (arrêts *Ojala et Etukeno Oy c. Finlande* et *Ruusunen c. Finlande* du 14 janvier 2014).

L'exercice du journalisme en démocratie a pour seule justification l'information du public. Dans une décision portant sur la publication d'une photo de vacances au Kenya par un hebdomadaire allemand (arrêt *von Hannover c. Allemagne*, 19 septembre 2013), la Cour européenne des droits de l'homme a débouté la princesse Caroline de Monaco en soulignant que « Caroline de Hanovre et son mari devaient être considérés comme des personnes publiques qui ne peuvent pas prétendre de la même manière à une protection de leur droit à la vie privée que des personnes privées inconnues du public ». La révélation en 2005 par *Paris Match* d'un enfant caché d'Albert II de Monaco relevait d'un intérêt public légitime, a estimé la CEDH (arrêt *Paris Match c. France*, 12 juin 2014).

L'hebdomadaire français n'aurait donc pas dû être condamné pour atteinte à la vie privée. « Il y avait un intérêt légitime du public à connaître l'existence de cet enfant et à pouvoir débattre de ses conséquences éventuelles sur la vie politique de la principauté de Monaco », ont estimé les juges européens. Ils ont conclu que la condamnation de l'hebdomadaire avait constitué une violation de sa liberté d'expression.



Communication, information, réseaux sociaux, fake news

Célébrités, politiques ou chefs d'entreprise tentent de verrouiller leur communication en délivrant des messages lissés afin d'échapper aux investigations. Certains n'hésitent pas à faire pression, par le verbe, les procès bâillon ou les menaces sur les recettes publicitaires des médias. Plus préoccupant, dans la société numérique, le journalisme est mis en cause, notamment par l'expression sur les réseaux sociaux. Les emballements pour ou contre une cause, un individu ou un

groupe, les indignations et les harcèlements concertés, multiplient rapidement louanges ou condamnations, bien plus efficaces et pernicieuses que le « tribunal médiatique » que certains stigmatisent.

Fake news, post-vérité, faits alternatifs, cyberguerre sont des expressions apparues depuis le Brexit, l'élection de Donald Trump et la campagne présidentielle française. Elles recouvrent des pratiques anciennes et des réalités nouvelles. En effet, parodies, bobards, rumeurs, mensonges, fausses nouvelles, bourrage de crâne, propagande, intoxication, désinformation, ne sont pas l'apanage

Parvis des Droits de l'Homme, Paris : panneau représentant Fernando Pereira, militant écologiste, tué à bord du *Rainbow Warrior* lors d'un attentat le 10 juillet 1985

© PIERRE GLEIZES/REA

des temps récents, mais sont aussi vieux que l'humanité. Sun Zi (544-496 av. J.-C.), dans *L'art de la guerre*, en faisait un des ressorts de la guerre : « Toute guerre est fondée sur la tromperie. » Et Machiavel (1469-1527) dans *Le Prince* y voyait un des ressorts de la politique : « Le Prince doit posséder parfaitement l'art et de simuler et de dissimuler. » Cependant, la réalité nouvelle tient à la multiplication des canaux de diffusion de l'information, à l'émergence des réseaux sociaux et à la diffusion rapide et virale. La cyberguerre de l'information est en cours et les *fake news* font partie de l'arsenal des belligérants. Dans cette guerre de l'information, les journalistes doivent occuper une place éminente, telle que la définissait le père de la presse française, Théophraste Renaudot : « Un grand nombre de nouvelles et de faux bruits courent sur la place, il faut les vérifier et rechercher la vérité. »

Nous sommes dans une société où chacun peut dire ou diffuser ce qu'il souhaite dans l'espace public, y compris des messages mensongers ou haineux. Cette possibilité d'expression sans limites était naguère réservée à l'espace privé familial, amical ou de travail. Dans l'espace public, il était l'apanage de groupes organisés, partis politiques, médias d'opinions, divers groupes de pression, dont les débordements pouvaient être plus ou moins contrôlés par des lois et règlements ou par des adversaires. L'avènement de la communication de masse a transformé la donne : chaque individu peut publier ses opinions et avis, sans freins et sans limites par l'intermédiaire des réseaux sociaux et des sites internet.

La confiance et la crédibilité dans les institutions sont ainsi gravement menacées. Or, une société démocratique repose sur la crédibilité de la parole des différents acteurs publics et privés. Consubstantiellement liés à la société démocratique, les médias professionnels, qu'ils soient traditionnels

ou non, ont été fondés sur le « contrat de confiance » entre les journalistes et les entreprises qui les éditent et les publics qui reçoivent leurs messages. À partir du moment où tous les messages se valent, la confiance s'évanouit avec la notion de réalité.

“

Bobards, rumeurs, mensonges, fausses nouvelles, bourrage de crâne...

Les *fake news* constituent donc un défi pour les médias et les journalistes. Comment faire entendre une voix « autorisée » dans le brouhaha informel généralisé ? C'est bien évidemment en cultivant les usages professionnels et la déontologie : la vérification, le croisement des sources, la contextualisation, la confrontation des points de vue, le respect des êtres humains, etc. permettent de délivrer une information plus sûre et plus fiable.

Les journalistes et les médias jouent un rôle crucial dans l'écosystème de l'information (voir les rapports 2017 et 2018 de l'Observatoire de la déontologie de l'information – ODI –, « L'information au cœur de la démocratie » et « Pour une information libre et responsable », site www.odi.media). La liberté d'expression est un des droits fondamentaux de l'homme et un des fondements de la société démocratique. Elle mérite d'être préservée avec attention, car toutes les entraves qui peuvent être créées appauvrissent la démocratie. C'est donc à la société, et non au législateur, de faire en sorte que les discours de haine et les bobards soient cantonnés à la sphère privée. Au sein de la société, médias et journalistes doivent exercer



Gerard Ryle, directeur du Consortium international des journalistes d'investigation. Ses membres sont notamment à l'origine de la révélation de scandales récents tels les *Panama Papers* et les *Paradise Papers*

© MELISSA GOLDEN/
REDUX-REA

leur vigilance au service du droit du public à être informé, qui justifie leur existence sociale. La réponse collective, telle que le Consortium international des journalistes d'investigation (ICIJ selon le sigle en anglais), qui fait travailler ensemble des dizaines de rédactions de par le monde sur les bases de données (*Panama Papers*) est également un moyen de promouvoir un journalisme de contre-pouvoir.

Cependant, le métier de journaliste dans la société contemporaine demeure mal défini : fournisseur de l'information quotidienne et diffuseur des nouvelles, mais aussi relais des opinions, pourvoyeur d'analyses, rapporteur et conteur de récits du réel, metteur en scène et animateur de plateau, les rôles et les positions sont multiples. Cette ambiguïté trouble le public. Ce qui nuit à la confiance et à la crédibilité des médias et des journalistes. Les sondages annuels de *La Croix pages médias* (la.croix.com/Economie/Medias/...) mesurent le degré de confiance, qui s'est

érodé, même si le plus récent montre que le public accorde une plus grande confiance aux médias professionnels. En effet, selon une étude réalisée par *Via Voice* pour les Assises internationales du journalisme, « 92 % des Français considèrent que le journalisme est un métier utile. » Leurs attentes prioritaires vis-à-vis des journalistes sont précises : qu'ils vérifient les informations fausses et les rumeurs (61 %), qu'ils apportent des informations pratiques, utiles au quotidien (49 %) et qu'ils révèlent des faits ou des pratiques illégales ou choquantes (48 %) » (sondage pour le *Journal du dimanche*, 11 mars 2018).

Les journalistes en sont confortés, dans la mesure où leur rôle dans la société démocratique est reconnu et apprécié. Mais seule une exigence accrue, tant sur les contenus que sur les pratiques, tant sur la responsabilité que sur la déontologie, permettra de préserver un écosystème journalistique essentiel au bon fonctionnement de la société démocratique. #